

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la salle culturelle de Songeons, sous la présidence de Madame Fabienne CUVELIER, Présidente.

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. et Mmes BEURAIN Y. ; BELIARD A. ; BELLIARD B. ; BIRON M. ; BIZET F. ; BOURGUIGNON C. ; BOUS W. ; BOUTELEUX A. ; BOUTELEUX P. ; CARON M. ; CAUX E. ; CAYRE M. ; CLEMENT D. ; COCU C. ; COUTARD S. ; CRIGNON H. ; CUVELIER F. ; CUYER S. ; DANIEL L. ; DECHERF S. ; DELABY F. ; DELETTRE Y. ; DES COURTILS P. ; DESENDER L. ; DOUCHET F. ; DRAINS A. ; DURAND J. ; ESTIENNE J.P. ; FERRY V. ; FOLASTRE F. ; FOUCARD G. ; FOUCAULT S. ; GAVELLE C. ; GORENFLOS A. ; GOUBIN N. ; GOURLAIN M.L. ; GUILBERT V. ; HERNEQUE O. ; HOUBIGAND M. ; HOUEPE J. ; INGLARD L. ; JAMAULT P. ; LAVERHNE P. ; LECUIR G. ; LEGUAY A. ; LEVASSEUR A. ; LILIE J.M. ; LONCKE F. ; MAILLARD P. ; MASSON G. ; MERCIER J.C. ; MIREY L. ; MOITTIE O. ; ORTEGAT C. ; PARIS J. ; PICHARD H. ; PLE S. ; PUISSANT M. ; RONSEAU B. ; SMESSAERT P. ; SOLEWYN A. ; SYS P. ; TOUTAIN M.L. ; TRANCART H. ; VAN OOTEGHEM P. ; VAN OVERBEKE S. ; VANDECAVEYE F. ; VERBEKE P. ; VISSÉ M. ; WIART A.

Délégué(e)s suppléant(e)s présent(e)s (avec voix délibérative) : MM. FORINI M. ; HODENCQ J. ; LANCEL D. ; LEROND F. ; LUGINBÜHL F. ; MAILLARD R. ; NAUWYNCK M. ; VANNESTE B.

Délégué(e) suppléant(e)s présent(e)s (sans voix délibérative) : MM et Mmes BIGINI J. ; BLOQUEL J. ; BELLU S. ; BRAYS J.

Pouvoirs : M. GILLES T. donne pouvoir à M. DANIEL L. ; M LARCHER J. donne pouvoir à M. MIREY L. ; Mme HOUBIGAND C. donne pouvoir à M. DOUCHET F. ; M. HUCLEUX J. donne pouvoir à M. BOUS W. ; Mme KLAES C. donne pouvoir à Mme PICHARD H. ; Mme DANIEL C. donne pouvoir à M. WIART A. ; Mme BONARDELLE D. donne pouvoir à M. MASSON G. ; M BAGUET J.C donne pouvoir à Mme FOUCAULT S. ; Mme HAUDIQUERT E. donne pouvoir à M. SMESSAERT P. ; Mme STERIN A. donne pouvoir à M. MAILLARD P. ; M. CORDIER F. donne pouvoir à Mme CUVELIER.

Était Excusé : M. DEFRANCE G.

Secrétaires de séance : Mme COUTARD S. et M. FERRY V.

Date de la convocation : 13 février 2026	Nombre de délégué(e)s en exercice :	113
Date d'affichage : 13 février 2026	Nombre de délégué(e)s présents :	78
	Nombre de pouvoirs :	11
	Nombre de votant(e)s :	89

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET ABROGATION DES 35 CARTES
COMMUNALES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment :

- les articles L.151-1 et suivants relatifs au contenu du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- les articles L.153-1 à L.153-27 relatifs aux procédures d'élaboration, d'arrêt, de consultation, d'enquête publique et d'approbation du PLU(i),
- les articles R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants relatifs aux modalités réglementaires d'élaboration et d'approbation ;

VU la délibération du Conseil communautaire du **24 mars 2016** prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, fixant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et les modalités de collaboration avec les communes ;

VU la délibération du Conseil communautaire du **7 novembre 2022** portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération du Conseil communautaire du **12 novembre 2024** décidant l'abandon du volet habitat du PLUi, entraînant un second débat sur le PADD en date du **11 mars 2025** ;

VU la délibération du Conseil communautaire du **2 septembre 2025** arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

VU les avis des personnes publiques associées recueillis entre septembre et décembre 2025, dont : – l'avis défavorable de la Chambre d'agriculture, – l'avis défavorable de la CDPENAF sur les STECAL, – les avis favorables du SCoT du Grand Beauvaisis, du Département de l'Oise et de l'État (sous réserves), – les remarques du CAUE et les recommandations de la MRAe ;

VU le tableau de mise à jour des pièces du PLUi en réponse aux avis des personnes publiques associées et aux contributions retenues par la Commission d'enquête publique, annexé à la présente délibération ;

VU l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de PLUi et à l'abrogation des cartes communales, laquelle s'est déroulée du **16 décembre 2025 au 16 janvier 2026**, conformément aux articles L.153-19 du Code de l'urbanisme et R.123-9 du Code de l'environnement ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans réserve de la Commission d'enquête, assorti de quatre recommandations portant notamment sur les zones humides, les servitudes, les incohérences cartographiques et l'inventaire des friches ;

VU la présentation faite en Conférence des maires du **2 mars 2026**, exposant les suites données aux avis et contributions et les mises à jour du dossier de PLUi en vue de son approbation ;

VU l'avis conforme et unanime du Bureau Communautaire en date du **02 mars 2026** ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal mis à jour, annexé à la présente délibération ;

Considérant que :

Par délibération du 24 mars 2016, le Conseil communautaire de la Picardie Verte a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, fixé les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et les modalités de collaboration avec les communes.

Débatu une première fois en séance du Conseil communautaire du 7 novembre 2022, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a finalement été débattu une seconde fois en séance du 11 mars 2025, suite à la décision d'abandon du volet habitat par le Conseil communautaire du 12 novembre 2024.

Par délibération du 2 septembre 2025, le projet de PLUi a été arrêté et le bilan de la concertation approuvé. Il contenait les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation qui expose le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement. Il met ainsi en évidence les spécificités et les atouts à valoriser, mais aussi les faiblesses à corriger. Cela se traduit par un projet de territoire décliné en orientations stratégiques pour le développement de la Picardie Verte dans les 20 prochaines années :
 - Axe 1 : faire de la Picardie Verte un territoire mobile et ouvert ;
 - Axe 2 : stimuler et réinventer les forces du territoire ;
 - Axe 3 : bien vivre et travailler en Picardie Verte ;
 - Axe transversal : affirmer le positionnement de la Picardie Verte.

Ces axes du projet de territoire sont repris et déclinés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi.

Enfin, le rapport de présentation, en tenant compte de l'état initial de l'environnement de la Picardie Verte, permet de justifier les choix retenus pour élaborer le PLUi :

- Une stabilisation du nombre d'habitants entre 2026 et 2040 ;
- Une stratégie foncière alliant développement territorial et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, conduisant à une réduction de la consommation foncière de près de 50 % par rapport à la période 2011-2020. Ainsi, le besoin foncier total est estimé à 101 ha pour la période 2021-2040, ce qui induit une programmation des ouvertures à l'urbanisation en deux temps : soit dès l'approbation du projet (50 ha), soit après 2031 (51 ha) ;
- Un développement économique équilibré pour un besoin foncier d'environ 22 ha ;
- Un objectif de production de 1 000 à 1 200 logements sur la période 2026-2040, dont 700 logements en densification foncière et 300 logements minimum dans les zones ouvertes à l'urbanisation à vocation d'habitat et couvertes par une Orientation de Programmation et d'Aménagement ;

- Une répartition équilibrée des capacités de développement sur le territoire et la mobilisation d'outils différenciés pour favoriser la mixité fonctionnelle et la densification ;
- Une protection des éléments bâtis présentant un intérêt patrimonial, des éléments naturels présentant un intérêt environnemental et paysager, ainsi qu'une protection des zones humides.
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) avec 5 axes structurants en déclinaison du projet de territoire :
 - Conforter le cadre naturel de la Picardie Verte ;
 - Mettre en valeur la diversité du patrimoine naturel et bâti ;
 - Promouvoir une croissance verte et un développement durable du territoire ;
 - Développer une stratégie répondant aux besoins actuels et futurs ;
 - Accompagner les habitants dans leur vie quotidienne.
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), sectorielles ou thématiques :
 - Les OAP sectorielles, au nombre de 35 et réparties de manière équilibrée sur le territoire, sont destinées à recevoir de l'habitat et/ou de l'économie. Leur ouverture est programmée sur deux périodes dans un souci de consommation foncière rationalisée ;
 - Les OAP thématiques sont réparties en deux catégories : les OAP « Continuités écologiques, éléments ruraux patrimoniaux et paysages », destinées à mettre en valeur les continuités écologiques et les éléments patrimoniaux et paysagers remarquables de la Picardie Verte, et les OAP « Commerce et activités économiques », qui visent à soutenir le commerce de proximité en cœur de bourg et à structurer l'offre économique orientée vers l'artisanat, l'industrie et les activités commerciales.
- Un règlement écrit et graphique :
 - Le règlement écrit impose des règles spécifiques par zones (U, AU, A et N) pour les constructions, aménagements et changements de destination, ainsi que des fiches STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) détaillant les destinations autorisées et les conditions d'implantation spécifiques ;
 - Le règlement graphique permet la délimitation parcellaire de chacune des zones (U, AU, A et N) pour chacune des 88 communes.
- Les annexes.

Considérant que :

Suite à l'arrêt n° 3 du projet de PLUi par le Conseil communautaire du 2 septembre 2025, précédé d'une consultation des communes, **la consultation des personnes publiques associées a été engagée de septembre à décembre 2025.**

Il en ressort que, sur les 22 personnes publiques associées ou consultées, seuls 7 retours ont été réceptionnés. Il est à noter que l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise a été adressé hors délai. Ainsi, il n'a pas pu être pris en compte par la CCPV et la Commission d'enquête publique l'a réputé favorable.

Parmi les sept avis reçus, seul celui de la Chambre d'agriculture est défavorable, notamment au regard du zonage N (naturel) et Nzh (naturel zone humide) privilégié au zonage agricole en raison d'enjeux environnementaux. La CDPENAF émet quant à elle un avis défavorable concernant les STECAL, mais un avis favorable concernant les annexes et extensions en zones A et N. Le SCoT du Grand Beauvaisis émet un avis favorable, le Département de l'Oise émet un avis favorable avec remarques, l'Etat émet un avis favorable sous réserves, le CAUE émet des remarques et la MRAe émet des recommandations.

Les principales réserves et recommandations ont été prises en compte par la CCPV. Elles portent essentiellement sur :

- La préservation des espaces naturels et agricoles, avec une demande de réexamen des STECAL pour plus de lisibilité et d'harmonisation avec le zonage Uh, et un ajustement entre les zones A et N ;
- Une clarification entre les zones humides avérées et les zones fortement prédisposées au caractère humide tant dans le règlement graphique que le règlement écrit ;
- Un ajustement entre le potentiel de logements créés en renouvellement et la production de logements, afin de redéfinir le besoin réel en fonction des évolutions démographiques ;
- La correction d'erreurs matérielles dans le règlement et ses annexes ;
- La mise à jour de l'état initial de l'environnement avec l'intégration d'éléments en annexe ;
- La mise à jour des annexes du PLUi, notamment pour ce qui concerne les servitudes d'utilité publique ;
- La mise à jour du rapport de présentation en écho à la prise en compte des remarques des personnes publiques associées par la CCPV et à certaines contributions lors de l'enquête publique.

Un tableau synthétique des avis et des suites données est annexé à la présente, au sein de la pièce « *PLUi CC Picardie Verte – Tableau de mise à jour des pièces du PLUi en réponse aux avis des personnes publiques associées et contributions à l'enquête publique retenues par la Commission d'enquête publique* ».

Il s'agit d'une mise à jour des pièces du dossier du PLUi sur la base des observations des personnes publiques consultées, qui se traduit selon les cas par des corrections d'erreurs de rédaction, d'actualisation, de justification, de complétude, ou par des ajustements techniques (ajouts,

suppressions, précisions ou indications), ainsi que par la rectification de tracés ou d'éléments graphiques. Il est précisé que cette mise à jour ne remet pas en cause l'économie générale du projet.

Considérant que :

En dernier lieu, **l'enquête publique s'est déroulée du 16 décembre 2025 au 16 janvier 2026**. Cette enquête publique unique a porté à la fois sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil communautaire du 2 septembre 2025 et sur l'abrogation des 35 cartes communales en vigueur sur le territoire de la Picardie Verte.

Organisée conformément aux articles L.153-19 du Code de l'urbanisme et R.123-9 du Code de l'environnement, elle a permis de recueillir 154 contributions. La Commission d'enquête publique en a retenu 116 (suppression des doublons).

La Commission d'enquête a souligné la nécessité de répondre de manière individualisée à ces demandes, dans la mesure du possible.

Les observations du public ont principalement porté sur :

- Des changements de zonage et la constructibilité (59 contributions), avec des demandes de reclassement de parcelles en zone constructible relevant principalement d'intérêts particuliers ;
- Des demandes communales (14 contributions provenant de 11 communes) visant à rectifier des erreurs matérielles ;
- Des incohérences apparentes (37 contributions) concernant des situations existantes, des possibilités de changement de destination du bâti, etc. ;
- Des demandes de renseignements (40 contributions) appelant ou non une réponse ;
- L'encadrement de l'éolien (4 contributions).

Il est précisé qu'aucune contribution n'a porté sur l'abrogation des cartes communales.

À la conclusion de l'enquête publique, la Commission d'enquête a émis un avis favorable sans réserve au projet de PLUi, assorti de quatre recommandations :

- Finaliser les compléments techniques liés aux zones humides, aux données issues des SAGE et aux continuités écologiques ;
- Mettre intégralement à jour les servitudes d'utilité publique, les risques, le schéma directeur des eaux pluviales et les annexes réglementaires correspondantes ;
- Corriger toutes les incohérences cartographiques ;
- Réaliser un inventaire des friches et bâtiments industriels à l'abandon.

Considérant que :

Au terme de cette phase de consultation des personnes publiques et de l'enquête publique, un important travail d'analyses techniques puis de validation politique a été mené afin de déterminer les suites à donner et les modifications à apporter au dossier de PLUi arrêté, dans le respect de son économie générale et des orientations et objectifs du PADD.

Considérant que :

Ce travail a été exposé à l'ensemble des 88 maires de la Communauté de communes de la Picardie Verte réuni en **Conférence des maires le 02 mars 2026** dont le support de présentation est ci-annexé. A cette occasion, synthèse a été faite des avis des personnes publiques associées, des contributions à l'enquête publique, des conclusions de la Commission d'enquête publique et des mises à jour décidées par la CCPV en conséquence.

Considérant que :

La mise à jour du PLUi en vue de son approbation porte ainsi sur les pièces suivantes, de manière synthétique :

- **Le rapport de présentation**, principalement pour ce qui relève de l'état initial de l'environnement, de l'évaluation environnementale et du scénario démographique et habitat ajusté ;
- **Le PADD**, afin de le mettre en cohérence avec le rapport de présentation, notamment le paramétrage permettant d'évaluer le besoin en logements à 1 000 logements, sans remettre en question l'économie générale du projet ;
- **Certaines OAP sectorielles**, pour renforcer la question de leur gestion hydraulique ou encore les conditions de desserte ;
- **Suppression de l'OAP « Commerce et activités économiques »** en réponse à la suggestion de l'Etat dans son avis et report de ses dispositions dans les règlements graphique et écrit ;
- **Le règlement graphique**, pour améliorer la lisibilité du zonage, des prescriptions et des informations qui y figurent, ajuster les zonages agricoles et naturels et intégrer toutes les modifications résultant des consultations des personnes publiques associées ou des contributions à l'enquête. Le règlement graphique est ainsi divisé en deux plans ;
- **Le règlement écrit**, pour corriger des erreurs matérielles et préciser certains points ;
- **Les annexes**, pour ajouter des éléments manquants.

La pièce « *PLUi CC Picardie Verte – Tableau de mise à jour des pièces du PLUi en réponse aux avis des personnes publiques associées et contributions à l'enquête publique retenues par la Commission d'enquête publique* » ci-annexée présente de manière synthétique mais exhaustive l'ensemble des mises à jour réalisées.

Après un avis conforme et unanime du Bureau Communautaire en date du 02 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 89 votants, soit : 74 voix pour, 8 voix contre, 4 abstentions et 3 non exprimées.

APPROUVE :

- Les modifications apportées, après la consultation des personnes publiques et l'enquête publique, au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Picardie Verte, telles qu'elles figurent dans le document annexé à la présente délibération ;
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Picardie Verte mis à jour et annexé à la présente délibération.

ABROGE :

- Toutes les cartes communales en vigueur sur le territoire de la Picardie Verte

PRECISE :

- Que le PLUi sera opposable aux tiers à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de sa publication sur le portail national de l'urbanisme

AUTORISE :

- Madame la Présidente ou le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment :
 - o La transmission du PLUi approuvé et de la présente délibération à Monsieur le Préfet ;
 - o L'affichage dans les mairies des communes membres de la CCPV ;
 - o L'annonce de cet affichage dans au moins un journal diffusé dans le département ;
 - o La publication de la délibération et de l'intégralité du dossier de PLUi sur le portail national de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance,
les jours, mois et an que dessus.
Copie certifiée conforme,

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Patricia LEQUET.

Les secrétaires de séance

Sylvie COUTARD Vincent FERRY

